

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 89**présenté par
Mme Batho

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« roche »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« sont interdites sur le territoire national. Sont également interdites sur le territoire national la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de l'emploi de toute autre méthode conduisant à modifier notablement la perméabilité de la roche ou du réservoir de manière irréversible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction adoptée en première lecture par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale s'agissant de l'interdiction de toutes les méthodes non conventionnelles.